

7 boulevard du Finistère
29336 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02.98.64.11.30
Télécopie : 02.98.64.11.59

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 6 alinéa 2 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B lors de sa séance du vendredi 25 février 2011,

Vu la candidature présentée par l'autorité territoriale pour l'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2011,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2011, est inscrit au titre de l'article 6 alinéa 2 du décret 2010-329 du 22/03/2010, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne 2011 :

BOIVIN Franck

Agent de maîtrise principal

MORLAIX COMMUNAUTE

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 février 2011

Le Président,



René Fily

